



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## offices départementaux

Question écrite n° 13121

### Texte de la question

M. David Habib souhaite interroger le M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le plan de restructuration de l'office national des anciens combattants (ONAC). L'inquiétude soulevée par cette restructuration est légitime et la réduction des effectifs dans les services départementaux ainsi que la fermeture de deux maisons de retraite font craindre, à terme, la disparition de cet organisme essentiel. Le plan prévoit la suppression en cinq ans de 40 % des effectifs des personnels administratifs des services départementaux de catégorie C, soit 277 postes. Cette réduction va immanquablement porter atteinte à l'importante et nécessaire mission de proximité que l'ONAC développe chaque jour auprès de plus de 4 millions d'anciens combattants et de leurs veuves. En conséquence il lui demande de bien vouloir revenir sur ces aménagements qui mettent en péril l'ONAC et de bien vouloir lui confirmer l'intention du Gouvernement de soutenir, comme par le passé, l'action de cet établissement vital pour tant de nos compatriotes.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux anciens combattants entend préciser que le contrat d'objectifs et de moyens adopté par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) procède du constat avéré de ses difficultés, de la volonté forte du Gouvernement d'assurer la pérennité de cet établissement public et d'une démarche de modernisation progressive. Ce contrat a été approuvé par le monde combattant. Il convient, en effet, d'indiquer que les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes d'une part, l'Inspection générale des finances et le Contrôle général des armées d'autre part, ont récemment été amenés à étudier la situation de l'ONAC. Leurs constatations coïncident : les moyens en personnel des services départementaux de l'ONAC sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la démographie du monde combattant, tandis que les missions désormais prioritaires, qui concernent la mémoire (recueil de la mémoire orale...) et la solidarité (services de proximité), sont insuffisamment assumées. La volonté du Gouvernement étant d'assurer la modernisation et la pérennité de l'ONAC, et de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet établissement public, un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacra l'État sur la période de cinq ans (2003-2007), pendant laquelle s'organisera la redistribution de ses missions. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'ONAC est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, 100 agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. De plus, dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente par département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi-poste par an et par département. Ce plan, qui constitue la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'O.N.A.C. a été soumis, le 15 octobre dernier, au conseil d'administration qui représente toutes les composantes du monde combattant. Par un vote à bulletins secrets, il a été approuvé par 83 % des suffrages. Les conditions sont désormais réunies pour donner un nouvel élan à l'ONAC et lui permettre de mieux répondre aux besoins du monde combattant.

## Données clés

**Auteur** : [M. David Habib](#)

**Circonscription** : Pyrénées-Atlantiques (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 13121

**Rubrique** : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 mars 2003, page 1522

**Réponse publiée le** : 14 avril 2003, page 2925